

103. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, \$3,823,000.

103b. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au compte spécial du Conseil des ports nationaux, \$960,000.

104. Versement au Conseil des ports nationaux pour être affecté au paiement du déficit (à l'exclusion de l'intérêt sur les avances autorisées par le Parlement et la dépréciation sur les immobilisations) prévu pour l'année civile 1965 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, port de Montréal, \$160,000.

#### F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, \$2,698,000.

#### G—Office d'expansion économique de la région atlantique—

110. Administration et fonctionnement, \$923,500.

110b. Administration et fonctionnement, \$190,700.

112. Autorisation de déboursier, pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, jusqu'à concurrence de \$30,000,000, représentant la part du gouvernement fédéral du coût d'un programme de construction de voie routière principale dans les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, selon l'accord conclu entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les provinces sus-nommées; dépenses prévues en 1965-1966, \$10,000,000.

#### Société canadienne des télécommunications transmarines—

L80. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications, pour ajouts et améliorations aux installations, \$13,334,000.

L80b. Prêt à la Société canadienne télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications, pour rajouts et améliorations aux installations, \$2,071,000.

L81b. Pour porter à \$10,500,000, la somme susceptible d'être prélevée en tout temps sur la Caisse renouvelable mentionnée au paragraphe (2) de l'article 101 de la loi sur l'administration financière chapitre 12, statuts de 1951 (2<sup>e</sup> session) et accrue par le crédit 630 de la Loi des subsides n° 5 de 1958, le crédit 662 de la Loi des subsides n° 3 de 1960 et le crédit 602 de la Loi des subsides n° 5 de 1961; ainsi que pour englober dans le but pour lequel la caisse renouvelable a été établie l'exploitation des ateliers du ministère; montant supplémentaire requis, \$1,000,000.

L82d. Avances aux chemins de fer nationaux du Canada et à Air Canada, les modalités et les conditions étant soumises à l'approbation du gouverneur en conseil, \$20,000,000.

#### Conseil des ports nationaux—

L85. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1964:

##### Reconstruction et immobilisations—

Montréal .....	\$ 8,471,800
Vancouver .....	6,449,000
	<u>\$14,920,800</u>

Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres ..	9,500,000	
		<u>5,420,800.</u>

L85b. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1965:

##### Reconstruction et immobilisations—

Trois-Rivières .....	\$ 48,500
Montréal .....	\$ 4,980,000
	<u>\$ 5,028,500</u>

Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres .....	48,500	\$4,980,000.
---	--------	--------------

#### Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L90. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, \$19,000,000.